



VILLE DE CAP-CHAT

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006, à la séance ordinaire du 3 octobre 2022, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à 20 h 00, à savoir :

Les présentes demandes de dérogation mineure ont pour but de permettre :

1) À l'immeuble visé situé au 45 rue des Érables à Cap-Chat, lots P 2, P 3 A et P 3 B, du Rang IV, Canton Romieu (zone Eaf.8).

- Une hauteur maximale de $\pm 5,50$ mètres pour un bâtiment accessoire de type garage de ± 8 mètres par $\pm 12,20$ mètres au lieu du maximum autorisé de 4,50 mètres selon le Règlement de zonage.

- Une superficie maximale totale autorisée de $\pm 226,8$ m² au lieu du maximum autorisé de 150 m² selon le Règlement de zonage.

2) À l'immeuble visé situé au 371 rue Louis-Landry à Cap-Chat, cadastre 6 248 797 du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Ic.2).

- Une toile de PVC 900g comme revêtement extérieur d'un bâtiment industriel accessoire.

- Un bâtiment industriel accessoire de $\pm 1 302,35$ m² d'être localisé en cour avant.

3) À l'immeuble visé situé au 100 Route de la Baie à Cap-Chat (secteur Capucins), lot P A, du Rang 1, Canton Romieu (zone Pa.101).

- L'implantation d'un bateau à des fins d'hébergement récréotouristique au même titre et exigences que les roulottes de voyage.

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 3 octobre 2022, à 16 h 00**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à ville.capchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 14 septembre 2022

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml